

Politique sur les témoignages de reconnaissance (l'organisation envers les membres de son CA, les bénévoles ou les membres du personnel)

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	14-02-2024	140224-15

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	jj-mm-aaaa	N°-résolution	Modifications ou refonte complète ou autre

RÉVISION	Tous les trois ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
NUMÉRO	ARLPHAT-12.1.H.B
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	12.1H-B

POLITIQUE SUR LES TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE (L'ORGANISATION ENVERS LES MEMBRES DE SON CA, LES BÉNÉVOLES OU LES MEMBRES DU PERSONNEL)

Préambule

Cette Politique de reconnaissance a pour objectif de valoriser le travail et la contribution des employées et employés et des bénévoles de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue (l'ARLPHAT). L'engagement et le dévouement des employées et employés et des bénévoles sont essentiels pour atteindre les objectifs organisationnels. Cette Politique de reconnaissance vise à favoriser un environnement de travail positif et gratifiant pour tous, en assurant l'équité et la transparence dans les marques de reconnaissance.

La reconnaissance est un élément clé pour créer une culture organisationnelle saine et productive. Elle permet de reconnaître les réussites, les réalisations et les efforts des employées et employés et des bénévoles, de leur faire savoir que leur travail est important et apprécié, et de les motiver à poursuivre leurs efforts. La reconnaissance contribue également à renforcer le sentiment d'appartenance à l'organisation et à améliorer la rétention des employées et employés et des bénévoles.

La Politique veut donc assurer que les pratiques de reconnaissance seront transparentes et accessibles à tous, notamment que les marques de reconnaissance seront déterminées de manière transparente ainsi qu'un partage des critères utilisés pour chaque marque de reconnaissance.

La reconnaissance est un investissement dans le personnel de l'organisation, qui contribuera à renforcer l'organisation et à atteindre ses objectifs à long terme. De plus, cette Politique s'inscrit à l'intérieur des bonnes pratiques de gouvernance et de gestion telles qu'énoncées par le *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* du ministère de l'Éducation du Québec¹.

Politiques et outils associés

- ARLPHAT-5.1, Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs.
- ARLPHAT-12.1G, Code de conduite général de l'organisation.
- ARLPHAT-12.1A, Politique de gestion du personnel.

Contact

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant notre Politique sur les témoignages de reconnaissance (l'organisation envers un membre de son CA ou des employés), veuillez contacter la direction générale à l'adresse suivante : direction@arlphat.com

¹ [Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur.](#)

Modification de la Politique

L'ARLPHAT se réserve le droit de modifier cette Politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par l'ARLPHAT ont pour objet :

- D'établir des critères clairs pour la réception des témoignages de reconnaissance afin de garantir l'équité et la transparence dans le processus de distribution;
- De reconnaître les contributions des employées et employés et des bénévoles à notre organisation;
- De motiver les employées et employés et les bénévoles en leur faisant savoir que leur travail est important et apprécié par des témoignages de reconnaissance variés;
- De favoriser la diversité et l'inclusion par des marques de reconnaissance accessibles à tous les employées et employés et les bénévoles, sans distinction de genre, d'âge, de race, d'orientation sexuelle, de religion, de statut socioéconomique, ni de handicap;
- D'atteindre les objectifs organisationnels en renforçant la motivation et l'engagement de son personnel.

Définitions générales

Témoignage de reconnaissance : une expression de gratitude ou d'appréciation envers un employé ou un bénévole pour sa contribution, son travail ou ses réalisations. Elle peut prendre différentes formes, telles que des félicitations verbales, des remerciements écrits, des récompenses financières ou non financières, ou des promotions.

Équité : l'équité se réfère à l'idée que toutes les personnes devraient être traitées de manière juste et égale, sans discrimination ni préjudice. Dans le contexte de la reconnaissance, l'équité signifie que tous les employés et les bénévoles devraient avoir la même chance de recevoir une marque de reconnaissance en fonction de leur contribution, quel que soit leur genre, leur âge, leur race, leur orientation sexuelle, leur religion, leur statut socioéconomique ou leur handicap.

Membre du personnel : une personne à l'emploi ou en stage chez l'ARLPHAT.

Bénévole : une personne qui offre volontairement son temps, ses compétences et ses connaissances pour soutenir notre organisation régionale à but non lucratif et contribuer à sa mission, sans recevoir de rémunération ni de compensation financière. Ceci comprend les administratrices et administrateurs de l'organisation ainsi que les bénévoles de soutien aux activités et aux services de l'organisation.

Critères d'admissibilité : les conditions et les exigences qui doivent être remplies pour qu'un membre ou un bénévole de l'organisation puisse être admissible à recevoir un témoignage de reconnaissance.

Politique sur les témoignages de reconnaissance
(l'organisation envers les membres de son CA, les bénévoles ou les membres du personnel)

Transparence : la transparence se réfère à la clarté et à l'accessibilité de l'information sur les pratiques de reconnaissance et les critères utilisés pour déterminer les marques de reconnaissance. Dans le contexte de la reconnaissance, la transparence signifie que toutes les marques de reconnaissance devraient être attribuées de manière claire, objective et cohérente, et que les critères utilisés pour les attribuer devraient être communiqués aux employées et employés et aux bénévoles de manière transparente.

Application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des membres du personnel et les bénévoles impliqués dans les opérations de l'ARLPHAT.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration

- Adopte la Politique;
- Assume la responsabilité de la Politique;
- Prend acte de la Politique et applique celle-ci;
- Distribue les témoignages de reconnaissance à la Direction générale selon les critères de la Politique.

La direction générale

- Informe le personnel et les bénévoles sur la Politique;
- Conscientise le personnel à l'éthique et à la transparence en lien avec les témoignages de reconnaissance à l'interne;
- Assure la mise à jour régulière de la Politique;
- Appuie le conseil d'administration dans la distribution des témoignages de reconnaissance selon les critères de la Politique OU Distribue les témoignages de reconnaissance selon les critères de la Politique;
- Prend acte de la Politique et applique celle-ci.

Les membres du personnel (employées, employés et stagiaires) et les bénévoles

- Prennent acte de la Politique et appliquent celle-ci;
- Participent aux formations et points d'information au sujet des témoignages de reconnaissance.

Critères d'admissibilité

Tout membre du personnel ou bénévole peut bénéficier d'un témoignage de reconnaissance de la part de l'organisation si celui-ci correspond aux types de témoignages autorisés selon les situations.

Types de témoignages de reconnaissance aux employés

Marques de reconnaissance quotidiennes

L'ARLPHAT souhaite reconnaître les compétences, les qualités professionnelles et l'apport des employées et employés en regard du travail réalisé en lien avec la mission et les objectifs stratégiques de l'organisation. Ces activités de reconnaissance incluent notamment, mais ne se limitent pas à :

- La reconnaissance au quotidien, verbalement ou par écrit, en privé ou en public, de la part de la Direction générale, des collègues de travail et des subordonnés;
- Des remerciements aux employés pour leur collaboration à la mission de l'organisation;
- Une lettre signée ou une carte signée par la Direction générale;
- La reconnaissance d'un employé qui a complété sa période de probation;
- Des gestes spontanés de reconnaissance (p. ex. achat d'une crème glacée);
- Une invitation au repas annuel payé par l'organisme, pour les membres du personnel et les bénévoles.

Anniversaires de services

100\$ par année de services célébré aux 5 ans

Années d'ancienneté	Valeur du cadeau
5 ans	Cadeau d'une valeur de 500 \$
10 ans	Cadeau d'une valeur de 1000 \$
15 ans	Cadeau d'une valeur de 1500 \$
20 ans	Cadeau d'une valeur de 2000\$
25 ans	Cadeau d'une valeur de 2500 \$

Départ à la retraite

- Cadeau d'une valeur de 100\$ par année de service et un souper de départ organisé par l'organisme.

Anniversaire

- L'organisme defraie le repas d'anniversaire de la personne fêtée.

Naissance ou adoption d'un enfant

- Avec l'accord de la personne concernée, publication dans l'infolettre de la photo de l'enfant avec ses parents;
- L'organisme offre un cadeau d'une valeur de 100\$

Mariage d'un employé

- Chèque-cadeau de 100\$.

Décès d'un employé

- Carte de sympathie signée par la direction, l'équipe et le conseil d'administration;
- Envoi de fleurs, de plante ou de don à un organisme désigné par la famille pour un montant de 100 \$;

Politique sur les témoignages de reconnaissance
(l'organisation envers les membres de son CA, les bénévoles ou les membres du personnel)

- Présence de représentants du conseil d'administration, de la Direction générale et d'employés au salon funéraire, si disponible.

Décès d'un proche d'un employé (père, mère, sœur, frère, fille, fils, conjointe ou conjoint, beau-père, belle-mère)

- Carte de sympathie signée par la Direction générale
- Envoi de fleurs, de plante ou de don à un organisme de charité désigné par la famille pour un montant de 75 \$;
- Si l'événement se tient dans la région de l'ARLPHAT, présence d'un représentant du conseil d'administration, de la Direction générale ou d'une employée ou d'un employé au salon funéraire, selon le souhait de l'employée ou de l'employé.

Types de témoignages de reconnaissance aux bénévoles

L'ARLPHAT veut souligner le travail des bénévoles impliqués dans les activités de l'organisation.

- Mention du nom des bénévoles dans l'infolettre ou sur les réseaux sociaux de l'organisation après une implication dans les événements et les activités de l'ARLPHAT;
- Félicitations dans l'infolettre ou sur les réseaux sociaux de l'organisation pour l'élection des membres du conseil d'administration après l'AGA et remerciement de l'implication des administratrices et administrateurs sortants;
- Invitation au repas annuel pour les membres du personnel et les bénévoles.

Évaluation de la Politique

La Politique sur les témoignages de reconnaissance de l'organisation envers les membres du CA ou les employés seront évalués tous les trois ans. Le but de l'évaluation est de déterminer si la Politique est appliquée correctement et si elle contribue à l'instauration d'un climat de travail et d'implication stimulant et empreint d'intégrité.

Politique sur les témoignages de reconnaissance
(l'organisation envers les membres de son CA, les bénévoles ou les membres du personnel)

Sources

Cette Politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (2018). Politique de reconnaissance des employés [PDF]. Récupéré sur [Politique de reconnaissance des employés \(sjdl.qc.ca\)](http://sjdl.qc.ca).

Ville de Blainville (2013). Politique interne concernant les cadeaux et les bénéfices [PDF]. Récupéré sur https://blainville.ca/storage/app/media/Ville/Administration%20municipale/ethique-et-gouvernance/IGO_PolitiqueInterneCadeauxBenefices.pdf.